



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Certifié exécutoire pour avoir été  
reçu à la Sous-Préfecture de  
Chalon sur Saône le 07/08/2015  
et publié, affiché ou notifié le  
07/08/2015  
le Maire.



Nombre de conseillers  
en exercice : 19  
présents : 14  
votants : 17

L'an deux mil quinze et le trente juillet, le Conseil Municipal de **Saint Léger-sur-Dheune**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LERICHE Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 25 juillet 2015

**Présents** : M. Daniel LERICHE, Mme Jacqueline TOMBEUR, M. Guy MARCHANDEAU, Mme Consiglia DUBOIS, MM Roger PACOREL, Jean-Claude HOUEMENT, Patrick GRAVIER, Mmes Jocelyne BRUNELLE, Isabelle GUILLEMIN, M. Eric BOUILLOT, Mmes Laurence AUGAGNEUR, Isabelle BALLOUARD, M., Guillaume WARMUZ, Mme Virginie LAGRANGE.

**Excusés** : M. Louis WAGNER (pouvoir à Daniel LERICHE), Mme Anne-Marie CHAPELLE, Mme Corinne FAYET-FRIBOURG (pouvoir à Isabelle GUILLEMIN), M. Jan CASTAINGS-LAHAILLE, M. Damien BONDOUX (pouvoir à Guy MARCHANDEAU).

**Délibération n° 2015-036**

**Aménagement de la réserve foncière des Gatosses : convention constitutive d'un groupement de commandes**

**Exposé**

M. le Maire rappelle que, dans le cadre de la construction de 30 logements par la SEMCODA sur la réserve foncière des Gatosses,

- les travaux de VRD primaires, les voiries principales publiques, les places de stationnements et l'amenée des réseaux secs et humides en limite de parcelle SEMCODA seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune.
- les voiries secondaires, les cheminements piétons internes, les places de stationnements privatives seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage SEMCODA.

Du fait de la dualité de maîtrise d'ouvrage, compte tenu des besoins communs en voirie - réseaux et dans le but de réaliser des économies d'échelle, propose de constituer un groupement de commandes.

**Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-O94 du conseil municipal du 10 décembre 2014 décidant de nommer la SEMCODA comme opérateur pour réaliser le programme de logements sur la réserve foncière des Gatosses,

Vu la délibération n° 2014-O97 du conseil municipal du 10 décembre 2014 autorisant le maire à signer le marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement des espaces publics (VRD et paysage) de la réserve foncière des Gatosses,

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Vu le projet de convention constitutive du groupement joint en annexe de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité, décide

- d'adhérer à un groupement de commandes portant sur des marchés de travaux qui sont destinés à satisfaire des besoins en matière de voiries, parkings et divers aménagements extérieurs entre la commune de Saint Léger-sur-Dheune et la SEMCODA.
- d'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

- d'autoriser le maire ou le premier adjoint à signer cette convention,
- d'accepter que SEMCODA soit coordonnateur du groupement.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Daniel LERICHE



The image shows a circular official seal of the Municipality of St-Leger-Sidheune, Saône-et-Loire. The seal features a central figure holding a staff and a cross, surrounded by the text 'MAIRIE DE ST-LEGER-SIDHEUNE' and 'Saône-et-Loire'. A signature is written over the seal, and a line is drawn across the signature area.

# PROJET DE CONVENTION CONSTITUTIVE

## D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES



### **ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La Commune de SAINT LEGER SUR DHEUNE, sise dans le département de Saône-et-Loire, représentée par son Maire, Monsieur Daniel LERICHE, stipulant au nom et comme représentant de cette Collectivité Locale, en vertu d'une Délibération du Conseil Municipal en date du *jj/mm/aaaa*

D'une part,

### **ET :**

La Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain, par abréviation « S.E.M.CO.D.A. », Société Anonyme au capital de 12 420 160 Euros, dont le siège social est 50 rue du Pavillon, à BOURG EN BRESSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG EN BRESSE, sous le numéro B 759 200 751, ladite Société étant représentée par son Directeur, Monsieur Patrick GIACHINO, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délégation de pouvoirs en date du 28 avril 2015 délivrée par Monsieur Jean DEGUERRY, lui-même nommé Président Directeur Général en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la Société en date du 28 avril 2015.

D'autre part,

**Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Commune de SAINT LEGER SUR DHEUNE, par délibération en date du \_\_\_\_\_, et la SEMCODA sont convenues de former un groupement de commandes. La présente convention a pour objet de régler les conditions dans lesquelles le ou les marchés vont être passés.**

Les parties ci-dessus désignées sont dénommées « membres » du groupement de commandes.

## **EXPOSE PREALABLE :**

La Commune de SAINT LEGER SUR DHEUNE est propriétaire d'un tènement immobilier comprenant d'anciens locaux à usage industriel situé à SAINT LEGER SUR DHEUNE, cadastrés de la manière suivante :

- AE 325 P : le Clos de la Gatosse de 1121 m<sup>2</sup>
- AE 326 : le Clos de la Gatosse de 9182 m<sup>2</sup>
- AH 195 : Le Bourg de 276 m<sup>2</sup>
- AH 262 : Le Bourg de 110 m<sup>2</sup>
- AH 266 : Le Bourg de 87 m<sup>2</sup>
- AH 291 : Le Bourg de 3522 m<sup>2</sup>

Après démolition des bâtiments existants et dans le cadre de la construction de 30 logements répartis en 20 logements en accession sociale et 10 locatifs sociaux, les travaux suivants sont envisagés :

- Les VRD Primaires, les voiries principales publiques, les places de stationnements ainsi que l'amenée des réseaux secs et humides en limite de parcelle SEMCODA (en jaune sur le plan ci-joint) seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de St LEGER SUR DHEUNE.
- SEMCODA réalise les voiries secondaires, les cheminements piétons internes, les places de stationnement seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage SEMCODA (en rouge sur le plan).

La limite de prestations entre les deux maîtres d'ouvrage est indiquée sur le plan annexé à la présente convention.

Du fait de la dualité de maîtrise d'ouvrage (Commune de SAINT LEGER SUR DHEUNE – SEMCODA), les parties ont donc décidé de lancer une consultation commune pour la désignation des entreprises chargées de réaliser les travaux de VRD et d'ESPACES VERTS.

Compte tenu de la qualité de l'une des parties, la consultation sera soumise aux obligations de publicité et de mise en concurrence prescrites par le code des marchés publics.

Les marchés feront l'objet de marchés uniques avec une répartition en fonction des prestations réalisées.

A la suite de quoi, il est arrêté ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : objet**

Du fait de la co-maîtrise d'ouvrage décrite ci avant, il est constitué, entre les membres approuvant le présent acte constitutif, un groupement de commande relatif aux marchés de construction en vue de la réalisation des voiries, parkings et divers aménagements extérieurs.

Compte tenu de la nature identique des lots sous maîtrise d'ouvrage propre à chacun, ces travaux seront regroupés dans un même lot de façon à avoir les mêmes entreprises intervenant sur ce chantier.

Il est expressément précisé que la réglementation applicable à la consultation sera celle du code des marchés publics.

## **ARTICLE 2 : coordonnateur du groupement de commandes**

### **Article 2.1 : choix du coordonnateur :**

La SEMCODA est désignée coordonnateur du groupement de commande.

Le siège du coordonnateur est situé 50 rue du Pavillon, 01000 BOURG EN BRESSE, en son siège social.

### **Article 2.2 : cotisation au coordonnateur :**

Le coordonnateur s'engage à prendre en charge les frais engagés pour la mise en place de la consultation.

### **Article 2.3 : changement de coordonnateur :**

En cas de changement du coordonnateur initial, la présente convention sera modifiée pour substituer un nouveau coordonnateur à l'ancien. Le changement n'aura pas d'effet rétroactif.

## **ARTICLE 3 : missions du coordonnateur**

### **Article 3.1 : établissement des dossiers de consultation des entreprises**

Le coordonnateur procède à l'élaboration des dossiers de consultation des entreprises. (CCAG, Règlement de consultation, Publication aux journaux officiels)

### **Article 3.2 : organisation des opérations de sélection des cocontractants**

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à savoir notamment :

- Rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution,
- Information des candidats,
- Secrétariat de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,
- Rédaction du rapport d'analyse des offres.
- Déclarer si nécessaire la procédure sans suite ou infructueuse.

### **Article 3.3 : signature des marchés**

Chaque membre signe ses propres marchés.

Les pièces écrites en vue de la consultation des entreprises feront la distinction entre les travaux de la Commune et les travaux SEMCODA, conformément au plan ci-joint et à la description de l'opération. La facturation sera propre à chaque partie qui en effectuera le paiement.

### **Article 3.4 : conseil dans l'exécution des marchés**

Le coordonnateur assure un conseil juridique et technique aux membres dans l'exécution des marchés.

## **ARTICLE 4 : mission des membres**

L'adhésion au groupement entraîne la soumission au Code des Marchés Publics des membres pour tous les achats effectués dans le cadre du groupement.

### **Article 4.1 : définition des besoins**

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Ils adressent au coordonnateur l'état de ces besoins sous forme d'un programme.

### **Article 4.2 : notification des marchés**

Chaque membre s'engage à notifier aux cocontractants retenus les marchés à hauteur de l'état de ses besoins, sauf pour les lots communs dont la notification sera faite par le coordonnateur.

### **Article 4.3 : exécution des marchés**

Les membres sont chargés de l'exécution de leurs marchés.

## **ARTICLE 5 : commission d'appel d'offres du groupement de commandes**

La présidence de la commission d'appels d'offres est assurée par le représentant du coordonnateur.

Chaque entité est représentée au sein de la commission d'appels d'offres du groupement en fonction de son statut (membre ou président). Le Tableau ci-après identifie les représentants de chaque membre du groupement, justifie de leur nomination et précise leur qualité au sein du groupement.

Nom Prénom, représentant	Qualité	Entité	Forme et date de la désignation comme représentant au sein du groupement	Statut au sein du groupement de commandes
Monsieur Jean DEGUERRY	Président	SEMCODA	Délibération du conseil d'administration du 28/04/2015	Président Coordonnateur
Monsieur Daniel LERICHE	Maire	Commune de SAINT LEGER SUR DHEUNE	Délibération du Conseil Municipal du 30/07/2015	titulaire
	Un administrateur représentant les capitaux publics	SEMCODA	Délibération du conseil d'administration du 28/04/2015	Suppléant de monsieur le Président de SEMCODA
Monsieur Jey MARCHANDEAU	Elu de la Commune de SAINT LEGER SUR DHEUNE	Commune de SAINT LEGER SUR DHEUNE	Délibération du Conseil Municipal du 30/07/2015	Suppléant de Monsieur le Maire

Conformément à cet article, pourront participer avec voix consultative, aux réunions de la commission des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Le conducteur d'opération pourra également être invité à titre consultatif, le cas échéant.

La consultation ne pourra être déclarée fructueuse que si les coûts d'objectifs sont atteints, à savoir :

Le coût APD entériné par l'avenant de forfaitisation des honoraires du maître d'œuvre majoré du taux de tolérance du marché de maîtrise d'œuvre.

#### **ARTICLE 6 : modification de la convention**

6.1 – L'adhésion au groupement résulte de l'initiative spontanée de chacun des membres. L'adhésion et la sortie dudit groupement s'effectuent pour chacun des membres selon les modalités de prise de décision en vigueur au sein de chaque membre.

6.2 – Cependant, pour assurer le bon fonctionnement du groupement, tout retrait d'un des membres devra s'effectuer par consentement mutuel des parties. Il peut être mis fin à la convention, avant son échéance, par accord des parties ou à la suite de la volonté de l'une d'elles de quitter le groupement.

6.3 – La présente convention peut subir des modifications qui ne sauraient être rétroactives. Ces modifications prennent la forme juridique d'un avenant et doivent être acceptées par l'ensemble des membres du groupement.

### **ARTICLE 7 : Assurance dommage ouvrages :**

Sans Objet

### **ARTICLE 8 : durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et jusqu'à l'attribution des marchés de travaux, ou le cas échéant, après publication de l'avis d'attribution des marchés de travaux.

Celle-ci est valable suivant les conditions suspensives du bail emphytéotique signé entre la Commune et la SEMCODA.

### **ARTICLE 9 : élection de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives.

### **ARTICLE 10 : règlement des litiges**

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du tribunal administratif de Dijon.

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres de sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommage et intérêts par une décision de venue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés afférents au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Fait à \_\_\_\_\_, en 3 exemplaires originaux

Le

**Pour la Commune**  
**De SAINT LEGER SUR DHEUNE**

**Mr Le Maire**

**Daniel LERICHE**

**Pour la SEMCODA**

**M. Le Directeur**

**Patrick GIACHINO**



Construction de 30 logements et aménagement d'espaces publics à ST-LEGER-SUR-DEUNE (71)

maître d'ouvrage  
**SENGOYA, Patrick Guadino**  
 50, rue de Pavillon - CS 91007  
 01009 Boissy-en-Brie Cedex

téléphone  
 04 74 22 40 06  
 04 74 45 27 82

architecte  
**Charlier-Henri Tachon**  
 Merseny, rue de champ Ludaic 71640  
 Paris : 10 bis, rue Biron, 75020

téléphone  
 01 40 22 04 42  
 contact@sh-tachon.fr

ESQUISSE AJUSTÉE

Plan de Masse

Date	Intitulé	Échelle	Format
27 OCT 2014		1/1000ème	A

ARC 01

